

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario 90, avenue Sheppard Est, bureau 200 Toronto (Ontario) M2N 0K4

Tél: 416-326-8700

Sans frais en Ontario: 1-800-522-2876 Demande de renseignements: www.agco.ca/fr/

icajo Site Web: www.agco.ca/fr

## Renseignements municipaux de permis de vente d'alcool (y compris point de vente)

Les renseignements sont recueillis conjointement à toute demande de nouveau permis d'alcool ou d'ajout de zones de plein air à un permis d'alcool **existant**.

Section	1 _	Dátaile	do la	doman	ah
SECHOIL	. –	DELAIIS	ue ia	ueman	ue

Nom de l'établissement

Numéro de téléphone du local

(avec l'indicatif régional)

Adresse de l'établissement Ville/Village Province Code Postal

ON

Nom de la personne-ressource

Numéro de téléphone de la personne à contacter (avec l'indicatif régional

et le numéro du poste)

Courriel de la personne à contacter

La demande de permis de vente d'alcool porte-t-elle entre autres sur des zones intérieures ou des zones extérieures?

Zones intérieures Zones extérieures

## Section 2 – Avis officiel de demande de permis de vente d'alcool (y compris point de vente) dans votre municipalité à l'intention du (de la) secrétaire municipal(e).

## Secrétaire municipal(e) :

Confirmer le statut de la région ci-dessous.

Nom du village, de la ville ou du canton à qui les impôts sont versés : (Si la région où se trouve l'établissement a été annexée ou fusionnée, nom sous lequel le village, la ville ou le canton était connu.)

La vente de boissons alcoolisées est-elle autorisée dans la région où se trouve l'établissement? Cochez une réponse.

Oui (spiritueux, bière, vin)

Oui (bière et vin seulement)

Non

municipaux doit être clairement décrite dans un document distinct ou une lettre, à l'intérieur d'une période de 30 jours après la date du présent avis.

Adresse du bureau municipal

Nom du (de la) représentant(e) municipal(e) Poste Date (jj/mm/aaaa)

Numéro de téléphone Courriel

Signature du (de la) représentant(e) municipal(e)

Remarque : Toute préoccupation concernant le zonage ou la non-conformité aux règlements

2085F (2021/12) Page 2 de 2